

## DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2025-23

**Objet** : Parc d'Activités Economiques (PAE) Le Gast à Vire Normandie – Convention d'occupation précaire – Société EIFFAGE Route

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n° D2023-1-1-8 du 9 février 2023 pour la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société EIFFAGE Route Ile de France-Centre Ouest SAS – sis 361 rue Fulgence Bienvenüe - Parc d'Activités La Papillonnière – 14500 VIRE NORMANDIE, visant à occuper d'occuper, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, une portion des parcelles BC n° 5 et 6 sur le Parc d'Activités Le Gast, rue Lavoisier – Vire - 14500 VIRE NORMANDIE pour stocker, des matériaux de construction utilisés dans le cadre du chantier de requalification du Parc d'Activités Le Gast,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

- De donner son accord pour l'établissement d'une Convention d'Occupation Précaire (COP) sur une partie de 1 200 m<sup>2</sup> environ des parcelles cadastrées BC n° 5 et 6 sises rue Lavoisier – Parc d'Activités Le Gast- Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, au bénéfice de la société EIFFAGE Route, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- L'occupation s'opèrera sans versement d'indemnité d'occupation par le bénéficiaire s'agissant d'une mise à disposition nécessaire à la bonne exécution du chantier de requalification sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

#### **Article 2 :**

Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Madame le Trésorier Principal, comptable public,
- à/aux (l')intéressé(s)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

**Article 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20251211-DP-2025-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025  
Publication : 15/12/2025

Fait à Vire Normandie  
Le 11 décembre 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau [https://www.vireaunoireau.fr/rubrique « actes administratifs »](https://www.vireaunoireau.fr/rubrique-actes-administratifs), le : **15 DEC. 2025**

Décision du président n°DP-2025-23 du 11 décembre 2025

